

20 juil 2018 -15:18

Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 juillet 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Note de rapportage du programme de redesign des pouvoirs publics

Le Conseil des ministres a pris acte de la note présentée par le ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput concernant le rapportage du programme de redesign des pouvoirs publics.

Conformément à la [décision du Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#), le programme de redesign a été lancé. Il s'agit d'un projet de changement visant à accroître l'efficacité des pouvoirs publics et à améliorer les services aux citoyens et aux entreprises. Dans ce contexte, huit trajets d'amélioration ont été identifiés au cours d'une première phase :

- Achats fédéraux coordonnés de façon centralisée
- Perception des recettes publiques
- Gestion des actifs immobiliers du gouvernement
- Excellence opérationnelle dans le domaine de la sécurité
- Excellence opérationnelle dans le domaine de la santé
- Intégration des processus de service au sein des SPF verticaux et d'autres services publics fédéraux (intégration horizontale)
- Excellence opérationnelle dans le domaine des services d'étude fédéraux
- Transformation numérique du gouvernement

Chacun de ces trajets individuels a été placé sous la tutelle d'un ministre. La note reprend une description, l'état d'avancement et le planning de chaque trajet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense,
chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Marché public pour des services de gardiennage pour deux immeubles des autorités fédérales

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour des services de gardiennage pour deux bâtiments des autorités fédérales.

Il s'agit d'un marché public de services en procédure ouverte pour le gardiennage du complexe d'immeubles de la Finance Tower et du Door Building, situé boulevard du Jardin Botanique 50 et 55 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Instauration d'une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés et portant des dispositions diverses en matière de pension complémentaire.

L'avant-projet vise à instaurer la possibilité, pour les travailleurs salariés, de se constituer une pension complémentaire (PLCS), dans le cadre de leur relation de travail.

L'avant-projet propose d'offrir à tous les travailleurs salariés la possibilité de souscrire une PLCS moyennant l'application d'une limite à 3% d'un salaire de référence, après déduction des droits de pension complémentaire déjà constitués au cours de la période de référence.

Afin de calculer sa contribution annuelle maximale, le travailleur devra donc se baser sur son salaire de référence d'une part et sur sa constitution de droits de pension complémentaire d'autre part. Etant donné que les réserves de pension au 1er janvier d'une année ne sont connues qu'en fin d'année par le travailleur, la période de référence est l'année n-2 (par rapport à une année de constitution n) tant pour les droits de pension complémentaire que pour le salaire.

Le travailleur décide lui-même, dans les limites visées ci-dessus, du montant de la contribution. Cette contribution sera retenue par l'employeur de la rémunération nette du travailleur et versée à l'organisme de pension. Il n'y a pas de contribution minimale. La PLCS est un complément modulable en fonction de ce que le travailleur salarié se constitue déjà comme pension complémentaire. Le pourcentage de 3% peut être adapté par arrêté royal.

Le travailleur salarié choisit lui-même l'organisme de pension et le produit de pension complémentaire parmi ceux proposés par les organismes de pension. L'employeur a pour seule obligation de retenir le montant de la contribution de la rémunération nette du travailleur et de le verser dans la convention PLCS souscrite par le travailleur avec un organisme de pension.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Création d'un Comité fédéral Energie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un Comité fédéral Energie.

Le gouvernement fédéral a décidé de mettre en place un mécanisme de contrôle et de correction, comme le prévoit l'accord de gouvernement. Un Comité fédéral Énergie est instauré pour évaluer les objectifs suivants :

- la sécurité d'approvisionnement
- l'impact sur le climat et le respect des accords de Paris
- le maintien de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages

À cette fin, le Comité fait appel à différentes institutions fédérales, qui apporteront chacune des avis dans leur domaine de compétences :

- l'impact sur le climat, par la Commission nationale Climat
- l'évolution des prix de l'électricité et des tarifs, par le Forum des régulateurs belges d'électricité et de gaz (FORBEG)
- la sécurité d'approvisionnement, par Elia, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et le gouvernement (DG Énergie)

Ces avis seront transmis au Comité au plus tard le 31 mars de chaque année. Le groupe pourra solliciter l'avis d'experts et d'autres institutions et acteurs du secteur de l'énergie.

Le Comité est composé de représentants de l'administration fédérale, des régions, des employeurs et de l'industrie. Il devra soumettre un rapport incluant des conclusions et recommandations générales au ministre de l'Énergie et à la Chambre des représentants au plus tard le 31 octobre de chaque année.

L'avant-projet de loi est soumis au Comité de concertation et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Régie des bâtiments : révision de la norme d'occupation

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la révision de la norme d'occupation.

La norme d'occupation appliquée actuellement date de 2012 et prévoit 13,5m²/ETPc pour toute demande de modification des surfaces (extension, déménagement etc). Les monitoring récents des bâtiments de bureaux démontrent cependant que cette norme peut être optimisée.

Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord sur une série de propositions dans ce cadre dont la plus importante est l'application de la norme de 10,5m²/ETPc dans les environnement NWOW Dynamic office.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Sécurité d'approvisionnement énergétique : mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au mécanisme de rémunération de capacité.

Avec l'approbation du CRM ou « capacity remuneration mechanism », l'avant-projet constitue une réforme importante du marché de l'électricité qui permettra de rencontrer un triple objectif : assurer la sécurité d'approvisionnement du pays, permettre la transition énergétique à long terme et la sortie du nucléaire au prix le plus bas pour le consommateur.

Une étude récente d'Elia démontre qu'environ 3,6 GW de nouvelles capacités seront nécessaires afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à partir de 2025. Afin de couvrir ces besoins et de stimuler l'investissement dans le secteur de l'énergie, la ministre de l'Energie a proposé la mise en œuvre du CRM.

Le mécanisme de rémunération de capacité consiste en l'organisation de deux mises aux enchères, une avant chaque année de livraison, et une quatre ans avant chaque année de livraison, en vue d'acquérir la capacité nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement du pays sur base du volume déterminé par Elia, le gestionnaire du réseau.

Elia établira deux rapports : un premier rapport contenant un calcul des volumes en capacité nécessaire, un second rapport contenant une proposition des paramètres nécessaires à l'organisation de la mise aux enchères, à savoir la courbe de demande, le plafond de prix ainsi que le prix de référence, le prix d'exercice et les facteurs de réduction. Le facteur de réduction sera établi pour chaque type de technologie tenant compte de sa contribution à la sécurité d'approvisionnement.

À l'échéance de la mise aux enchères, les fournisseurs de capacité sélectionnés signent un contrat leur octroyant le versement d'une prime qui est le résultat de la mise aux enchères. Durant la période de fourniture de capacité, cette prime est payée mensuellement aux fournisseurs de capacité sélectionnés. En contrepartie, la capacité sélectionnée doit être disponible, et les fournisseurs de capacité doivent rembourser la différence positive entre le prix de référence du marché et le prix d'exercice (strike price) prédéterminé pour la capacité pour laquelle ils ont été sélectionnés.

Si les délais de mise en œuvre nécessaires du CRM sont trop longs, la Ministre peut organiser une procédure de mise aux enchères ponctuelle selon des modalités similaires à celles du CRM. Cette procédure peut avoir lieu avant ou après l'instauration de ce dernier.

Le contrôle du bon fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité est confié à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis de la Commission européenne.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité portant la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Marché public concernant le support informatique aux projets de l'Agence pour la simplification administrative

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant le support informatique aux projets internes et externes en matière d'efficacité, d'efficience et de simplification administrative.

Le marché sera passé via une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne. Il se compose de deux lots

- la coordination et maintenance intégrée de projets ICT horizontaux de l'Agence pour la simplification administrative (ASA), c-à-d l'encadrement complet des programmes/projets qui impliquent plusieurs partenaires des secteurs public et privé et, sur demande de l'ASA, la préparation des analyses pour les nouveaux projets ou initiatives
- la réalisation (analyse, développement et maintenance) par l'ASA ou ses partenaires de projets ICT et de projets concrets relatifs à la simplification administrative en matière d'efficacité et d'efficience interne et externe aux partenaires. Ce deuxième lot a pour but de pouvoir disposer d'équipes d'analyse et de développement dans le cadre de projets ou sous-projets internes et externes en matière d'efficacité, d'efficience et de simplification administrative

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Assentiment à l'accord entre la Belgique et Hong Kong sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et la région administrative spéciale de Hong Kong concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales.

A la suite de la loi FATCA instaurée par les Etats-Unis et des accords bilatéraux qui en résultent, le G20 a décidé de continuer à développer la norme internationale en matière d'échange de renseignements. Les travaux ultérieurs ont mené à une nouvelle norme pour l'échange automatique d'information relative aux comptes financiers.

L'accord, signé à Paris le 16 mars 2017, permet l'échange automatique international avec Hong Kong. Il prévoit également la confidentialité stricte des renseignements échangés. En outre, il prévoit aussi une procédure amiable.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Assentiment à la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains.

La convention, faite à Saint-Jacques-de-Compostelle le 25 mars 2015, a pour objectif de prévenir et de lutter contre les prélèvements illicites d'organes et contre l'utilisation de ces organes (notamment dans un but de transplantation ou de recherche), ainsi que contre le courtage d'organes et la corruption pour faciliter ces pratiques. Elle vise aussi à protéger les droits des victimes, complémentairement à la convention de Varsovie du Conseil de l'Europe relative à la traite des êtres humains. Aucun pays ne peut nier la problématique du trafic d'organes vu le ratio entre l'offre et la demande d'organes plus ou moins important en fonction des Etats.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Australie relatif aux services aériens

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les gouvernements belge et australien sur les services aériens ainsi que l'annexe à cet accord.

L'accord, intervenu à Canberra le 23 novembre 2012, est le premier accord conclu entre ces deux pays dans le domaine du transport aérien. Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent, en respect des lois et règlements des parties contractantes, tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le "Tableau des routes" annexé à cet accord et faisant partie intégrante de ce dernier.

Pour les deux pays, il s'agit des aspects suivants :

- les certificats de navigabilité
- les brevets d'aptitudes et les licences
- l'application des lois et règlements
- la collaboration en matière de sûreté
- les exigences en matière de sécurité des aéronefs
- la désignation des compagnies aériennes pour lesquelles la Belgique doit obligatoirement tenir compte de la notion européenne de transporteur communautaire, rappelée par les arrêts du 5 novembre 2002 de la Cour de justice des Communautés européennes
- l'autorisation, la révocation ou la suspension d'exploitation ainsi que tous les aspects qui y sont attachés
- les redevances d'usage (aéroports et installations de navigation aérienne)
- les droits de douane et accises
- les aspects spécifiques, propres à toute convention, tels que la consultation, l'échange d'information, les procédures de règlement des différends, la modification et dénonciation de l'accord, l'enregistrement, l'entrée en vigueur

Pour les compagnies aériennes désignées il s'agit des aspects suivants :

- l'octroi des droits de trafic
- l'assistance en escale

- la capacité et l'approbation des programmes d'exploitation
- les tarifs, les ventes et les recettes ainsi que la représentation des transporteurs désignés sur le territoire de l'autre partie contractante
- la rupture de charge
- les accords de partage de codes

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Assentiment au protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur en matière de prévention des risques biotechnologiques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Le protocole, fait à Nagoya le 15 octobre 2010 et signé par la Belgique le 20 septembre 2011 à New York au siège des Nations unies, a pour objectif de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en établissant des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation relatives aux organismes vivants modifiés.

Le protocole de Nagoya-Kuala Lumpur met en place un système de responsabilité administrative. Il couvre les dommages causés à la diversité biologique par les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés en mettant la responsabilité à charge des opérateurs, c'est-à-dire toute personne qui contrôle directement ou indirectement l'organisme vivant modifié.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Désignation des membres du conseil d'administration de la fondation Academia Belgica

Sur proposition de la ministre de la Politique scientifique Zuhail Demir, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la désignation des membres du conseil d'administration de la fondation d'utilité publique "Academia Belgica - Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome".

Sont désignés :

- M. Eric Beka
- M. Joost Caen
- M. Pierre-Yves Kairis
- M. Jan De Maeyer

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2018 -15:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Compétences de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution.

L'avant-projet vise à insérer une nouvelle section dans la loi du 15 avril 1994, qui permet de dévoluer un certain nombre de nouvelles compétences à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). D'autre part, l'Agence se voit également attribuer un devoir d'information en ce qui concerne la conformité des déchets radioactifs avec les critères d'acceptation qui s'appliquent à ces substances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2018 -15:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Loi domaniale

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi* relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échanges des immeubles domaniaux de toute nature. Elle l'autorise aussi à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier.

Elle limite toutefois cette autorisation aux biens dont la valeur estimative n'excède pas 1.250.000 euros, sauf en cas de vente publique ou lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique a été légalement décrétée. Lorsque la valeur estimative des biens dépasse ce montant, les conventions sont soumises a posteriori à l'approbation de la Chambre des Représentants. Ces lois d'approbation sont appelées communément "lois domaniales".

L'avant-projet de loi a pour objet l'approbation de diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux, conclues en 2017 dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de sa présentation à la Chambre des représentants.

* du 31 mai 1923, modifiée par la loi domaniale du 22 décembre 1949, par la loi domaniale du 2 juillet 1969 et par l'article 57 de la loi programme du 6 juillet 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Modification du Code de droit économique concernant la copie privée

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à apporter deux modifications aux dispositions du Code de droit économique concernant la reproduction d'oeuvres et prestations pour un usage privé.

Les modifications sont les suivantes :

- un ajustement purement technique permettant d'aligner le texte de l'exception belge sur le texte de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information
- l'adaptation de l'exception existante à l'évolution digitale, afin que les services de reproduction en ligne qui sont manifestement utilisés pour réaliser des copies privées soient également soumis à la rémunération pour copie privée, à côté des appareils et supports

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique en matière de copie privée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Réseaux cliniques entre les hôpitaux - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet loi sur la formation de réseaux entre les hôpitaux.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour but de créer un cadre légal dans lequel les hôpitaux devront collaborer au sein de réseaux cliniques locorégionaux. Ces réseaux seront chargés des missions suivantes :

- déterminer la stratégie à suivre pour savoir quelles missions de soins spécialisées exploiter à quel endroit au sein du réseau hospitalier clinique locorégional
- coordonner l'offre en soins généraux et en missions de soins spécialisées entre hôpitaux d'un même réseau clinique locorégional
- sélectionner les points de référence pour les missions de soins suprarégionales en dehors du réseau hospitalier clinique locorégional et conclure des accords concernant les modalités d'adressage et de renvoi et les conventions de collaboration avec ces points de référence

Les principales autres dispositions de l'avant-projet sont les suivantes :

- chaque hôpital général et universitaire doit faire partie d'un réseau clinique locorégional
- le réseau doit disposer d'une personnalité juridique
- les réseaux doivent se situer dans une zone géographiquement continue
- 25 réseaux maximum seront créés pour tout le pays

L'avant-projet aborde également la gouvernance de ces réseaux. Ceux-ci doivent être créés au plus tard le 1er janvier 2020.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, en ce qui concerne les réseautage clinique entre hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Facilitation de l'accès des aveugles et déficients visuels aux oeuvres publiées

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux oeuvres publiées.

La directive 2017/1564/UE met en oeuvre les obligations qui incombent à l'Union européenne au titre du traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux oeuvres publiées, afin que les mesures correspondantes soient appliquées de façon cohérente et harmonisée dans l'ensemble du marché intérieur. L'objectif du traité de Marrakech est d'améliorer la disponibilité et l'échange transfrontalier de certaines oeuvres et prestations protégées en format accessible pour les aveugles, les déficients visuels ou les personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

La directive impose aux Etats membres de prévoir une exception obligatoire aux droits qui sont harmonisés par le droit de l'Union et qui sont pertinents pour les utilisations et les oeuvres régies par le traité de Marrakech.

L'avant-projet transpose la directive 2017/1564/UE par une modification du Code de droit économique. Concrètement, l'avant-projet prévoit d'introduire de nouvelles exceptions aux droits d'auteur, aux droits voisins, aux droits sur les programmes d'ordinateurs et bases de données, afin de permettre la réalisation et diffusion d'exemplaires en format accessible d'oeuvres et autres objets protégés par le droit d'auteur, ainsi que l'échange transfrontalier de ceux-ci.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi transposant en droit belge la Directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, et modifiant la Directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Assentiment à la convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Kosovo

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Kosovo.

La convention, faite à Bruxelles le 20 février 2018, comporte cinq titres qui comprennent les dispositions suivantes :

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Kosovo.

La convention, faite à Bruxelles le 20 février 2018, comporte cinq titres qui comprennent les dispositions suivantes :

- une série de dispositions générales telles que les définitions, le champ d'application matériel et personnel de la Convention, les principes d'égalité de traitement des ressortissants respectifs, les dispositions qui régissent l'exportation de prestations et enfin les clauses de réduction ou de suspension
- les dispositions en vue de la détermination de la législation applicable. La règle générale est l'assujettissement obligatoire à la sécurité sociale du pays sur le territoire duquel l'activité professionnelle est exercée
- les dispositions particulières concernant les prestations : dispositions en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dispositions en matière de vieillesse et de décès
- des dispositions diverses, transitoires et finales, reprennent les dispositions habituelles concernant la collaboration administrative, la communication de données à caractère personnel, les taxes et dispenses de légalisation, les demandes, déclarations et recours, le paiement des prestations, le règlement des différends, les procédures d'exécution, le recouvrement des paiements indus et à la coopération en matière de lutte antifraude

La convention entre en vigueur le premier jour du troisième mois après que les deux pays auront fait savoir mutuellement que les formalités juridiques internes sont remplies.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Accord entre la Belgique et le Bénin sur le transport aérien

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre les gouvernements belge et béninois relatif au transport aérien.

L'accord, intervenu à Cotonou le 9 janvier 2018, remplace l'accord aérien bilatéral du 15 février 1971 conclu à l'époque avec la République du Dahomey qui prit, en 1975, le nom de République du Bénin.

Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent, en respect des lois et règlements des parties contractantes, tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le "Tableau des routes" annexé à cet accord et faisant partie intégrante de ce dernier.

Pour les deux pays, il s'agit des aspects suivants :

- les certificats de navigabilité
- les brevets d'aptitudes et les licences
- l'application des lois et règlements
- la collaboration en matière de sûreté
- les exigences en matière de sécurité des aéronefs
- la désignation des compagnies aériennes pour lesquelles la Belgique doit obligatoirement tenir compte de la notion européenne de transporteur communautaire, rappelée par les arrêts du 5 novembre 2002 de la Cour de justice des Communautés européennes
- l'autorisation, la révocation ou la suspension d'exploitation ainsi que tous les aspects qui y sont attachés
- les redevances d'usage (aéroports et installations de navigation aérienne)
- les droits de douane et accises
- les aspects spécifiques, propres à toute convention, tels que la consultation, l'échange d'information, les procédures de règlement des différends, la modification et dénonciation de l'accord, l'enregistrement, l'entrée en vigueur

Pour les compagnies aériennes désignées, il s'agit des aspects suivants :

- l'octroi des droits de trafic

- l'assistance en escale
- la capacité et l'approbation des programmes d'exploitation
- les tarifs, les ventes et les recettes ainsi que la représentation des transporteurs désignés sur le territoire de l'autre partie contractante
- la rupture de charge
- les accords de partage de codes

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Assentiment au protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et des Affaires européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole qui modifie la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (CBPI) en ce qui concerne la mise en oeuvre de la directive (UE) 2015/2436.

Le protocole, fait à Bruxelles le 11 décembre 2017, a pour objet d'adapter la CBPI à la directive (UE) 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques. Cette directive a pour objectif de moderniser et de simplifier les systèmes d'enregistrement, vu la demande croissante des milieux intéressés d'avoir à leur disposition des systèmes d'enregistrement des marques plus rapides, de meilleure qualité et davantage harmonisés, qui soient également plus cohérents et plus conviviaux, publiquement accessibles et dotés des dernières technologies, au bénéfice de la croissance et de la compétitivité des entreprises européennes, en particulier les petites et moyennes entreprises. En outre, la directive vise à renforcer l'harmonisation du droit des marques au sein de l'Union européenne ainsi qu'à rendre les systèmes des marques nationaux (en l'espèce Benelux) plus cohérents avec le règlement sur la marque de l'Union européenne 2017/1001 tout en veillant à la complémentarité entre le système des marques de l'Union européenne et les systèmes des marques nationaux.

Dans le protocole, le choix a été fait de reprendre aussi littéralement que possible les dispositions de la directive et de faire davantage coïncider la structure de la CBPI avec celle de la directive et du règlement sur la marque de l'Union européenne. La CBPI gagne ainsi en lisibilité, sa structure est plus logique et, par ailleurs, elle est plus compréhensible pour les utilisateurs tant des marques Benelux que des marques de l'Union européenne.

Les modifications apportées par le protocole participent à une harmonisation accrue du droit des marques dans l'Union européenne. Elles contribuent à l'amélioration générale du système de la marque Benelux au bénéfice de tous les utilisateurs et spécialement des petites et moyennes entreprises.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Assentiment à la modification de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets en navigation rhénane et intérieure

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la modification de la convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).

La modification de la convention, adoptée le 22 juin 2017, a comme objectif d'intégrer des dispositions pour interdire la libération dans l'atmosphère de résidus gazeux de cargaisons liquides et de cette façon d'éviter la pollution de l'environnement. Les parties concernées seront tenues d'éliminer ou de faire éliminer les vapeurs de manière appropriée suivant le principe du pollueur-payeur.

La modification de la convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après le dépôt auprès du dépositaire du dernier instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation des Etats signataires (la Belgique, l'Allemagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse).

L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Assentiment au protocole modifiant le traité sur un système d'information européen pour les véhicules et les permis de conduire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole portant amendement du traité sur un système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire (EUCARIS).

Le traité permet la mise en oeuvre et l'exploitation d'un système technique d'échange de données, en temps réel, entre les organismes nationaux responsables dans leurs pays respectifs de l'immatriculation des véhicules et/ou de la délivrance des permis de conduire.

Le protocole, fait à Luxembourg le 8 juin 2017, adapte le traité EUCARIS. Cette adaptation est principalement motivée par le fait qu'entretemps EUCARIS, en tant que système technique, est non seulement utilisé pour l'échange de données en vertu du traité, mais également pour l'échange de données sur la base d'autres actes juridiques de l'UE ou sur la base d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Cette utilisation multifonctionnelle du système EUCARIS n'est pas reflétée dans le traité existant. C'est pourquoi, l'objectif principal des amendements consiste à élargir le traité par des "clauses d'ouverture" de manière à ce qu'il constitue également une base juridique pour l'utilisation de l'EUCARIS à d'autres fins.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Remplacement de la présidente et nomination d'un membre du conseil d'administration d'Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à remplacer la présidente et à nommer un membre du conseil d'administration de l'Agence belge de développement Enabel.

Mme Hannelore Beerlandt est nommée présidente du conseil d'administration en remplacement de Mme Nathalie Francken, pour un mandat qui se termine le 1er octobre 2021.

M. Dirk Roctus est nommé membre du conseil d'administration pour un mandat qui se termine le 1er octobre 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Police des chemins de fer : conditions de sélection et de recrutement des agents constatateurs et sanctionnateurs

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent la loi sur la police des chemins de fer, en ce qui concerne les agents constatateurs et les agents sanctionnateurs.

La loi sur la police des chemins de fer introduit les fonctions d'agent constatateur et d'agent sanctionnateur, employés par le gestionnaire de l'infrastructure (Infrabel), le gestionnaire de gare, le service de sécurité et l'entreprise ferroviaire chargée de l'exécution de la mission de service public (SNCB). Conjointement avec les membres du cadre opérationnel des services de police, les agents constatateurs veillent au respect de la loi sur la police des chemins de fer et de ses arrêtés d'exécution. Les infractions à la loi et à ses arrêtés d'exécution sont établies par des constats ou des procès-verbaux. A leur tour, les agents sanctionnateurs sont chargés d'infliger éventuellement une amende administrative ou d'autres mesures administratives. Les agents constatateurs et les agents sanctionnateurs exercent leurs compétences indépendamment les uns des autres.

Les deux projets fixent les conditions de sélection et de recrutement de ces agents, ainsi que les conditions minimales de formation et de qualification requises dans le cadre de cette loi.

A l'égard des agents constatateurs, le premier projet d'arrêté royal instaure des conditions d'âge, d'absence de condamnations, de formation scolaire et de participation à des modules de formation spécifiques en fonction de l'endroit où l'agent constatateur est employé. La participation aux modules de formation est sanctionnée par un examen. Une exception est prévue pour les agents qui sont déjà en fonction sur la base de la loi du 25 juillet 1891 sur la police des chemins de fer: ils doivent certes suivre les modules de formation, mais sont dispensés de l'examen.

A l'égard des agents sanctionnateurs, le second projet d'arrêté royal instaure également des conditions d'âge, d'absence de condamnations, de formation scolaire et de participation à un module de formation spécifique. La participation au module de formation est également sanctionnée par un examen.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant les conditions de sélection, de recrutement, de qualification et de formation de l'agent constatateur en exécution de la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer

Projet d'arrêté royal fixant les conditions de qualification et de formation de l'agent sanctionnateur en exécution de la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

Le projet vise d'une part à créer les bases légales nécessaires au versement de subsides pour compenser le coût de nouvelles mesures dont est chargée la SNCB en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme et de subsides pour des projets d'investissements complémentaires en matière de sûreté et de sécurité au profit d'Infrabel, et d'autre part à affecter 17 millions d'euros supplémentaires aux investissements au sein des dotations d'Infrabel.

Il prévoit les mesures suivantes :

- attribution de 6,4 millions d'euros de subsides supplémentaires à Infrabel et à la SNCB pour lutter contre l'intrusion de véhicules béliers à l'intérieur des gares via l'installation de bollards, pour lutter contre les intrusions de personnes non autorisées sur le domaine ferroviaire et leurs effets sur la ponctualité, et, enfin, pour sécuriser des infrastructures critiques nationales
- transfert de 17 millions d'euros de dotation d'exploitation d'Infrabel vers sa dotation d'investissement afin de réaliser, pour l'essentiel, des travaux de renouvellement d'ouvrage d'art, de voie et de signalisation en 2018. Ce transfert a été rendu possible par l'importance du résultat d'exploitation positif du gestionnaire d'infrastructure constaté en 2017 et permet de contribuer à maintenir en bon état tout le réseau, et notamment les lignes peu fréquentées. Dans ces 17 millions d'euros, 500.000 euros seront aussi affectés à l'accélération des études du raccordement Athus-Mont-St-Martin destiné aux trains de fret

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

20 juil 2018 -15:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Marchés publics pour le SPF Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour le SPF Intérieur.

Il s'agit des marchés suivants :

- un marché d'une durée de quatre ans pour la fourniture de la tenue et de la combinaison destinées aux sapeurs-pompiers pour divers services publics. Ce marché est lancé via une procédure ouverte dans le cadre de la centrale d'achats créée au sein de la Direction générale de la Sécurité civile
- un accord-cadre de fournitures pour une période de six ans concernant l'achat des tenues de sport au profit de la police intégrée structurée à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Contribution fédérale au Plan National intégré Energie Climat

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a pris connaissance du projet de contribution fédérale au Plan National intégré Energie Climat (PNEC), élaboré par la task force des deux administrations fédérales de l'Energie et du Climat.

Le Conseil européen a approuvé la mise en place d'ici 2030 d'un cadre Énergie Climat. Par le biais de cette initiative, l'Union européenne souhaite réduire sa dépendance aux combustibles fossiles, maintenir l'énergie à un prix abordable pour les entreprises et les citoyens, et respecter ses engagements climatiques. Pour ce faire, elle mise sur cinq dimensions, à savoir :

- la sécurité énergétique
- un marché européen de l'énergie entièrement intégré
- l'efficacité énergétique
- la décarbonisation
- la recherche, l'innovation et la compétitivité

Chaque État membre doit rédiger un Plan National Énergie Climat intégré reprenant ses objectifs, lignes d'action et mesures pour les cinq dimensions de l'Union de l'énergie, en ce compris les chiffres nationaux à atteindre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces plans couvrent la période 2021-2030 et seront revus tous les dix ans.

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

20 juil 2018 -15:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 10 juillet 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 août au 2 septembre 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Marché de services de gardiennage pour le compte du SPF Intérieur et différents SPF participants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché de services de gardiennage pour le compte du SPF Intérieur et de différents services publics fédéraux participants.

Le SPF Intérieur met en oeuvre la passation d'un contrat commun en matière de services de gardiennage pour satisfaire ses besoins et ceux d'autres pouvoirs adjudicateurs fédéraux. Le SPF Intérieur agit en tant que centrale d'achats. Les SPF participants sont :

- le SPF Intérieur
- le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- le SPF Chancellerie du Premier Ministre
- le SPF Stratégie et Appui

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire dans le cadre du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2018 et 2019 ainsi que les résultats du monitoring de mai 2018.

Le projet de circulaire n°663bis prévoit une mise à jour des limites d'engagement 2018 et 2019 reprises dans le tableau annexé à la circulaire n°663 du 17 avril 2018 concernant l'information relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2018 et 2019 et aux enveloppes de personnel 2018 et 2019. La mise à jour intègre les décisions du Conseil des ministres concernant le contrôle budgétaire (30 mars 2018), la provision Terro (27 avril 2018) et la réforme des services d'inspection sociale (1er juin 2018).

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris acte du rapport reprenant les résultats du monitoring de risque de dépassement des crédits de personnel de mai 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 juil 2018 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

Modifications relatives à la sécurité ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie deux arrêtés royaux relatifs à la sécurité ferroviaire.

Le projet d'arrêté royal a pour but :

- de modifier l'arrêté royal du 16 janvier 2007 fixant certaines règles relatives aux enquêtes sur les accidents et incidents ferroviaires
- de modifier l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à l'agrément de sécurité, au certificat de sécurité et au rapport annuel de sécurité.

La modification de ces arrêtés royaux vise à corriger certaines imprécisions et contradictions, et à mettre les dispositions du premier arrêté en conformité avec la réglementation européenne, et plus particulièrement la Directive (UE) 2016/798 du parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be